**Proposition de loi portant modification de :**

**1° la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques**

**2° la loi électorale modifiée du 18 février 2003**

La présente proposition de loi a été élaborée sur la base des discussions et travaux menés au sein de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle au cours de l’exercice 2019, à la suite des élections législatives d’octobre 2018 et des élections européennes de juin 2019.

Elle poursuit un double but :

* Adapter les dotations accordées aux partis politiques, alors qu’elles n’ont pas été réévaluées depuis leur introduction il y a douze ans. La proposition de loi vise ainsi à assurer aux partis les moyens financiers nécessaires pour accomplir pleinement leurs missions prévues par la Constitution.
* Préciser et compléter la législation afin de garantir que tous les partis qui participent à une élection nationale soient traités sur un pied d’égalité et que les obligations légales imposées aux partis comme corollaire du financement public soient entièrement respectées. Dans cet ordre d’idées, l’établissement d’une déclaration écrite de chaque candidat sur l’acceptation de dons est censé renforcer l’encadrement légal en matière de dons destinés aux partis politiques.